

DU CONGO

LE MINISTRE DE L'EMPLOI,  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA SECURITE SOCIALE

LE MINISTRE GÉNÉRAL DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

LE MINISTRE DE LA GESTION DU PERSONNEL  
CIVIL DE L'ÉTAT

86/300 DU 18/02/86

DECRET N° \_\_\_\_\_ /MTERFPPS/DGFP/DG

Portant intégration et nomination de  
Monsieur NDIINGA-MAKANDA Accel Armand  
dans les cadres de la catégorie A hié-  
rarchie I des Services Sociaux (Ensei-  
gnement).

LE PREMIER MINISTRE,

I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 076/84 du 7-12-84 portant ratification de  
l'Ordonnance n° 019/84 du 23-8-84 portant modification de certaines  
dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur  
la solde des fonctionnaires ;

(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des  
fonctionnaires ;

(/u le décret n° 67/304/ME/DGT du 30-9-67 modifiant le  
tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire,  
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21  
du décret n° 64/165 du 22-5-64 fixant le statut commun des cadres  
de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 62/130/ME du 9-5-62 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchi-  
sation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3-2-62  
portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la nomina-  
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et rempla-  
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant les  
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 84/856 du 8-8-84 portant nomination du  
Premier Ministre ;

(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26-3-63 fixant les condi-  
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que  
doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ce qui  
concerne les articles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 réglementant la  
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires  
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière  
et reclassements ;

(/u le décret n° 85/1423 du 7-12-85 portant nomination des  
Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/1434 du 17-12-85 portant organisation  
des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/260 du 5-3-85 déterminant le circuit  
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et  
révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

(/u le Protocole d'Accord du 5-8-70 signé entre l'URSS et  
la République Populaire du Congo ;

(/u la lettre n° 5381/MESS/CAB/DOB du 22-10-85 du Direc-  
teur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de  
candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

D.G.B.

D.C.F.

ARTICLE 1<sup>ER</sup>. - En application des dispositions combinées 67/304 du 30-9-67 et du Protocole d'Accord du 5-8-70 sur NDINGA-MAKANDA Accel Arnaud, né le 16 Décembre 1958 à Ou du Doctorat d'Etat en Pédagogie, obtenu à l'Institut d'Et. de Leningrad (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au gr. Professeur de Lycée de 4<sup>o</sup> échelon Stagiaire, indice 1110.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Secondaire et Supérieur.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

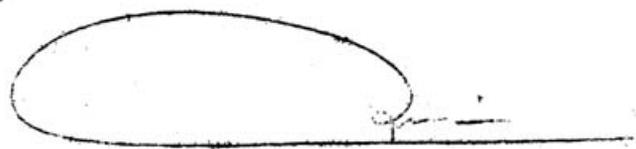
BRAZZAVILLE, le 18 FEVRIER 1970

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,



Bernard COMBO MATSIONA.-



Ange Edouard FOUNGUI.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGFP/DGPCE	3
DGPCE/BST	1
D.G.B.	3
D.C.F.	1
M.E.S.S.	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGG/BC	2./-

